VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DÉCISION 2026-063 – CONVENTION D'HONORAIRES

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2512-5, 8°, d) ;

VU la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 10 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-19 en date du 31 mars 2026 portant délégation au Maire en matière de défense en justice de la commune et de fixation et de règlement des frais et honoraires d'avocats ;

VU la décision du Maire n°2026-031 en date du 28 avril 2026 portant signature d'une convention d'assistance juridique avec la SELAS d'avocats DAURIAC MAGNE MONS-BARIAUD MAGNE-GANDOIS ;

VU la convention d'honoraires du 29 septembre 2026 proposée par Maître Élodie MONS-BARIAUD, membre de la SELAS DAURIAC MAGNE MONS-BARIAUD MAGNE-GANDOIS ;

CONSIDÉRANT que la commune est mise en cause devant le tribunal administratif de Limoges à la requête de l'association Transparence Citoyenne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune et de fixer les conditions financières de l'intervention de son conseil ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er - Défense de la commune
La défense et la représentation de la commune devant le tribunal administratif de Limoges, dans l'instance engagée par l'association Transparence Citoyenne, sont confiées à Maître Élodie MONS-BARIAUD, avocate au barreau de Limoges, membre de la SELAS DAURIAC MAGNE MONS-BARIAUD MAGNE-GANDOIS, sise 25 boulevard Victor Hugo à Limoges.

ARTICLE 2 - Conclusion de la convention
La convention d'honoraires du 29 septembre 2026, référencée 048604 EMB / IM et annexée à la présente décision, est approuvée. Le Maire procédera à sa signature au nom de la commune.

ARTICLE 3 - Honoraires et provision
Les honoraires forfaitaires sont fixés à 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC au taux de TVA de 20 %, hors frais et débours. Ils couvrent la constitution devant le tribunal administratif, la

rédaction d'un mémoire en réplique n° 1 et, éventuellement, d'un mémoire n° 2, les dépôts sur Télérecours, les correspondances et l'audience de plaidoirie, conformément à la convention.

Les frais et débours seront réglés sur justificatifs, conformément à la convention et aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4 - Imputation budgétaire
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits consacrés aux frais d'actes et de contentieux du budget principal de la commune.

ARTICLE 5 - Compte rendu au Conseil municipal
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 - Exécution et publicité
La Directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée sous forme électronique et notifiée au cabinet d'avocats.

ARTICLE 7 – Recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

À Panazol, le 05 octobre 2026

Le Maire de Panazol,

MAIRIE DE PANAZOL

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 06/10/2026
Publié ou notifié
06/10/2026

048604 EMB / IM

DAURIAC
MAGNE
MONS-BARIAUD
MAGNE-GANDOIS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
25 BOULEVARD VICTOR HUGO
87000 LIMOGES
☎ 05.55 34 43 20
🖷 05.55 32 56 59

CONVENTION D'HONORAIRES

(Décret n° 2007-932)

ENTRE :

Maître Elodie MONS-BARIAUD
Membre de la SELAS DAURIAC MAGNE MONS-BARIAUD MAGNE-GANDOIS
Demeurant 25 Boulevard Victor Hugo
Avocat au Barreau de LIMOGES

ET :

Commune de PANAZOL représentée par son Maire en exercice, Monsieur Fabien DOUCET, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du

IL A ETE RAPPELE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La commune de PANAZOL, attraite devant le Tribunal Administratif de LIMOGES à la requête de l'ASSOCIATION TRANSPARENCE CITOYENNE, a confié à Maître Elodie MONS-BARIAUD la défense de ses intérêts.

Les conditions d'intervention de Maître Elodie MONS-BARIAUD, indépendamment de tous frais et débours, s'établiront comme suit :

► **HONORAIRES FORFAITAIRES de 1500,00 € HT soit 1800,00 € TTC**
En couverture des diligences suivantes :
constitution devant le Tribunal Administratif, rédaction mémoire en réplique n° 1 + éventuellement n° 2, les dépôts sur la plateforme TELERECOURS, correspondances et audience de plaidoirie

La commune de PANAZOL autorise en tant que de besoin Maître Elodie MONS-BARIAUD à produire dans le cadre de la procédure la présente convention.

Il est rappelé que ces honoraires sont soumis à la TVA en vigueur, actuellement au taux de 20 %.

Traitement des données personnelles :

Je vous informe de ce que nous mettrons en œuvre des traitements de données à caractère personnel (état civil complet, adresse professionnelle et personnelle, n° de sécurité sociale, nationalité, profession, adresse mel, téléphone, fax, situation familiale complète y compris ascendance et descendance, patrimoine et tout autre élément nécessaire à l'établissement de votre défense) afin de nous permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi de votre dossier, la constitution de votre argumentaire et encore la prospection.

Ces données sont nécessaires à l'exécution du contrat qui nous lie. Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime, mais également d'un droit à l'oubli consistant en l'effacement de leurs données et encore d'un droit à la portabilité.

Ces droits s'exercent directement auprès du signataire de la présente. Ces données seront conservées le temps nécessaire à l'exécution de la mission confiée plus 5 ans.

Enfin, les personnes concernées peuvent retirer leur consentement à l'utilisation des données personnelles à tout moment, cependant notre mission dépendant de ces données, nous nous verrions contraint d'y mettre fin en cas de retrait de ce consentement.

La sécurité, la conservation, le stockage, la sauvegarde, pour notre compte, des données personnelles est confiée à un prestataire spécialisé : la société Adwin - 71 Rue des Artisans, 30220 Aigues-Mortes – France.

Toute difficulté, relative à l'exécution de la présente convention, sera soumise à la Juridiction du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de LIMOGES (ou, gratuitement, au Médiateur national de la profession d'Avocat, 22 Rue de Londres 75009 PARIS).

Fait en deux exemplaires,

à LIMOGES, Le 29 septembre 2026

Commune de PANAZOL

Maître Elodie MONS-BARIAUD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention d'honoraires

Date de décision: 05/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2026

Numéro de l'acte : DEC063

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20261005-DEC063-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DECISION63-Convention honoraires.pdf (99_AU-087-218711406-20261006-DEC063-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : CONVENTION 048604.pdf (99_AU-087-218711406-20261006-DEC063-AU-1-1_2.pdf)
CONVENTION048604

Annexe : CONVENTION 048604.pdf (99_AU-087-218711406-20261006-DEC063-AU-1-1_3.pdf)
CONVENTION048604